

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00386

Numéro SIREN : 893 305 516

Nom ou dénomination : AANSA

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2024 sous le numéro de dépôt 9613



2024 50 3612 1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

CERTIFIE CONFORME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU AANSA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		16 rue FRANCISCO FERRER 59170 CROIX		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		8 9 3 3 0 5 5 1 6 0 0 0 1 3		Néant		*	
				Exercice N clos le		30/11/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1 061	AC	1 007	54
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 725	AU	1 734	2 991
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	7 500	CV		7 500
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	13 287	BK	2 742	10 545	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 812	BY		1 812
		Autres créances (3)	BZ	5 248	CA		5 248
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités		CF	37 924	CG		37 924	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	106	CI		106	
	TOTAL (III)	CJ	45 091	CK		45 091	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM					
	Ecarts de conversion actif*	(VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	58 378	1A	2 742	55 636	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU AANSA		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	31 679		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 883		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	45 363		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	74		
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 128		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	3 070		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	10 273			
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	55 636		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 273		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et méthodes comptables

CERTIFIE CONFORME



Désignation de la société : SASU AANSA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/11/2023, dont le total est de 55 637 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 883 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/12/2022 au 30/11/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/02/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et en conformité avec le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif à la réécriture du plan comptable général ainsi que les règlements ultérieurs venant le modifier;

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés selon les mêmes règles et les mêmes méthodes que de l'exercice précédent.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant

Règles et méthodes comptables

de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence, sauf lorsque les perspectives à court terme permettent d'anticiper un retour de l'activité à un niveau de rentabilité.

AANSA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 €
Siège social : 18, rue Francisco Ferrer
59170 CROIX
R. C. S. LILLE METROPOLE 893 305 516

---ooOoo---

RAPPORT de GESTION
sur les OPERATIONS de l'EXERCICE
CLOS le 30 NOVEMBRE 2023

=====

Exercice clos le 30 novembre 2023

A l'Associé,

Nous vous avons réunie en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, pour vous exposer, d'une part, l'activité de la société, au cours de l'exercice, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation, les comptes de cet exercice.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'informations spécifiques obligatoires et diverses décisions intéressant votre société.

I - SITUATION et ACTIVITE de la SOCIETE

1 - Généralités

Au cours de l'exercice, d'une durée de 12 mois, le Chiffre d'Affaires H. T. s'est élevé à 100 038 € et le résultat de cet exercice fait apparaître un bénéfice comptable de 4 883.36 € après une dotation aux amortissements à hauteur de 1 809 €.

La marge brute globale s'élève à 98 361 €, soit 98.32 % du Chiffre d'Affaires H. T.

La Valeur Ajoutée s'établit à 70 585 € et représente 70.56% du Chiffre d'Affaires H. T.

L'excédent brut d'exploitation présente un solde positif de 7 556 €, soit 7.55 % du Chiffre d'Affaires H. T.

Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôts sont positifs à hauteur respectivement 5 745 € et de 5 745 € ; le résultat de l'exercice ressort à 4 883 €.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

- le P. C. G. 2014, approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de Commerce,

- les règlements comptables :

* 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,

* 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,

* 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

JR

Les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

2 - Evolution prévisible et perspective d'avenir

Notre société poursuivra ses efforts pour développer sa clientèle et améliorer ses marges.

II - COMPTES DE L'EXERCICE

1 - Compte de l'exercice - Présentation

Les comptes de l'exercice, qui vous sont soumis, ont été établis conformément aux règles du Code du Commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanences des méthodes comptables.

Nous n'avons aucune information particulière à signaler au sujet de la présentation des comptes de l'exercice et des méthodes d'évaluation.

2 - Affectation du résultat

Il résulte des comptes, qui vous sont présentés, que le bénéfice net de l'exercice s'élève à 4 883.36 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice qui s'élève à 4 883.36 € de la manière suivante :

- Au poste « <i>Autres Réserves</i> », soit la somme de -----	4 883.36 €
TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE-----	<u>4 883.36 €</u>

III - REINTEGRATION de FRAIS selon l'ARTICLE 39-4 du CODE GENERAL des IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

IV - ACTIVITES en MATIERE de RECHERCHE et de DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

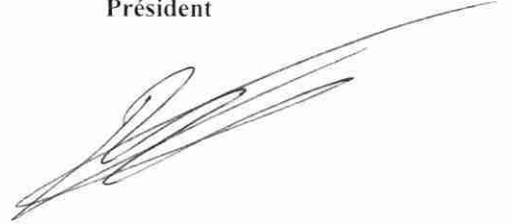
V - FILIALES et PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre société n'a acquis ou souscrit aucune participation nouvelle, au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2023, et que, par ailleurs, elle ne détient aucune participation dans d'autres sociétés.

SR

Fait à CROIX,
Le 29 FEVRIER 2024.

J. ROBIDET
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name J. Robidet.

AANSA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 €
Siège social : 18, rue Francisco Ferrer
59170 CROIX
R. C. S. LILLE METROPOLE 893 305 516

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS

Des DECISIONS de l'ASSOCIE UNIQUE
En DATE du 29 février 2024

=====

Assemblée Générale du 29 février 2024

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice, clos le 30 novembre 2023, tels qu'il les a établis, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

A - AFFECTATION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 4 883.36 € de la manière suivante :

- Au poste « Autres Réserves », soit la somme de -----	4 883.36 €
TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE-----	<u>4 883.36 €</u>

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément à la loi, prend acte de l'absence des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce qui avaient été conclues au cours de l'exercice écoulé.



AANSA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 €
Siège social : 18, rue Francisco Ferrer
59170 CROIX
R. C. S. LILLE METROPOLE 893 305 516

---ooOoo---

AFFECTATION du RESULTAT de l'EXERCICE
CLOS le 30 NOVEMBRE 2023

=====

Assemblée Générale du 29 février 2024

DEUXIEME DECISION

A - AFFECTATION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 4 883,36 € de la manière suivante :

- Au poste « Autres Réserves », soit la somme de ----- 4 883,36 €

TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE----- 4 883,36 €

Ladite décision a été adoptée.

